



Angoulême, le 7 mars 2017

## DOSSIER DE PRESSE

# Demande de carte nationale d'identité Les démarches changent au 15 mars 2017

.....



DÈS LE 15 MARS  
DANS LA CHARENTE

# la carte d'identité à portée de clic !



- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des 19 mairies à ma disposition
- Mon titre est plus sûr

Liste des mairies :  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

PASSEPORT  
CARTE D'IDENTITÉ  
IMMATRICULATION  
PERMIS DE CONDUIRE

MES DÉMARCHES  
à portée de clic!



De nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité vont être mises en œuvre dans notre département à compter du 15 mars.

Cette réorganisation s'inscrit dans le cadre global du **Plan « Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG)** qui vise d'une part à simplifier l'exercice des missions des préfectures et des sous-préfectures pour répondre aux attentes des usagers, d'autre part à renforcer leurs quatre missions prioritaires des préfectures pour répondre aux enjeux auxquels le pays fait face, notamment en matière de sécurité :

- la gestion des crises ;
- la lutte contre la fraude documentaire ;
- l'expertise juridique et le contrôle de légalité, ;
- la coordination territoriale des politiques publiques.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le Plan « Préfectures Nouvelle Génération » prévoit de réformer profondément d'ici 2017 les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.

Pour ce qui concerne la carte d'identité, après une expérimentation réussie avec les pilotes de ce nouveau mode d'organisation (la Bretagne et les Yvelines), ce dispositif sera généralisé sur l'ensemble du territoire national, d'ici la fin du mois de mars 2017.

- **un premier objectif est d'améliorer la lutte contre la fraude** : l'enregistrement des demandes de cartes d'identité et de passeports s'effectuera donc désormais dans une application unique sécurisée dite « Titre Électronique sécurisé » (TES).

- **un second objectif vise à faciliter le traitement des demandes** en s'appuyant sur le recours aux téléprocédures. L'enregistrement et la transmission des dossiers se feront dorénavant **sous forme numérique**, l'instruction se faisant ensuite au sein de Centres d'expertises et de ressources titres (CERT) à vocation interdépartementale. Ainsi la préfecture de la Charente ouvrira le 15 mars un CERT CNI-passeport à Angoulême qui concomitamment avec les CERT de Guéret et d'Agen traitera des demandes de la Nouvelle-Aquitaine.

- **enfin un troisième objectif est de simplifier la demande de titres pour les usagers**. À compter du 15 mars 2017, chacun pourra effectuer sa demande de carte d'identité ou de passeport (voire une double demande simultanée) dans n'importe quelle commune équipée du dispositif de recueil.

En Charente, **19 mairies sont équipées de dispositifs de recueil de demandes de carte d'identité et de passeport.**

## Un dispositif plus sûr

Dès le 15 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront désormais traitées selon les **modalités déjà existantes de la procédure pour les passeports biométriques**.

La nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduira l'utilisateur à se rendre au guichet en mairie. Le recueil de cette demande de titre s'effectuera au moyen de dispositifs spécifiques appelés « Dispositifs de Recueil » (DR) qui permettent notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur (déjà en place pour les passeports).

Dès le 15 mars, **chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil et non plus dans sa commune de résidence**.

Ces dispositifs de recueil sont installés dans **19 mairies du département** (*liste en annexe*) et permettent de recevoir également les demandes de passeports.

La demande CNI sera transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permettra donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de l'envoyer en fabrication. La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier.

## Un dispositif plus simple

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, la bascule du traitement des cartes d'identité dans l'application TES permettra à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil ;
- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil;
- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports). Au regard des retours des sites expérimentaux, pour les CNI, il est en moyenne de 10 minutes ; pour les passeports, 11 minutes ; pour une demande double (représentant 10 % des flux), le délai est de 16 minutes. Cela s'explique par l'ouverture de l'application TES aux CNI mais également par la possibilité pour les usagers d'effectuer une « pré-demande » en ligne.

**Pour les agents communaux**, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes d'identité et de passeports ;
- la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers papier en préfecture, du fait de la dématérialisation ;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

## Un dispositif plus moderne : la « pré-demande en ligne de la carte d'identité »

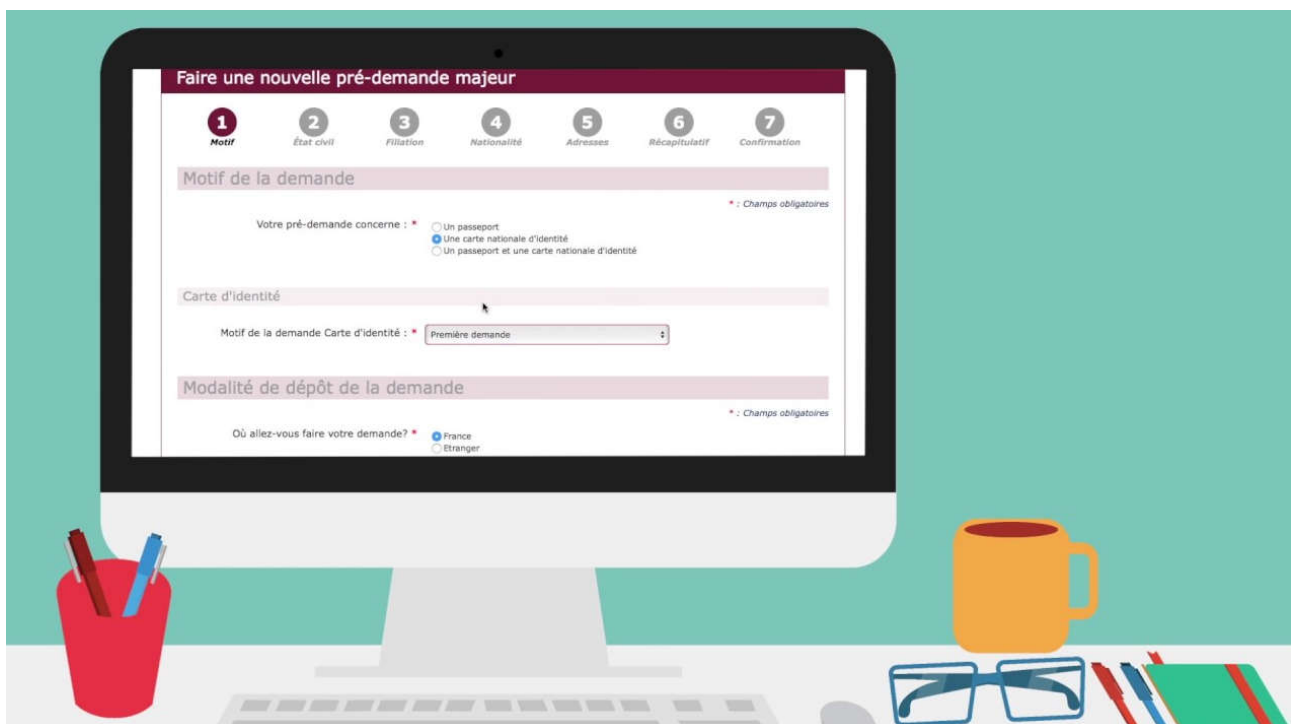
L'utilisateur aura la possibilité, à compter du 15 mars, de remplir sa pré-demande de CNI en ligne en lieu et place du formulaire papier jusque-là délivré au guichet de sa mairie.

Il n'aura plus à renseigner de formulaire papier au guichet de sa mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de cartes d'identité que les renouvellements, même dans le cas de perte ou de vol du titre.

### ● Comment faire sa pré-demande en ligne ?

Pour ce faire, il faut créer un compte personnel sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> puis saisir son état civil et son adresse.



Un numéro de pré-demande est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les données enregistrées en ligne.

### ● L'utilisateur doit penser à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie !

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes.

Un SMS ou un courrier est envoyé à l'utilisateur l'invitant à retirer sa carte nationale d'identité dans la mairie où il a effectué sa demande.

## Les mairies au cœur du dispositif pour offrir un service de proximité aux usagers

La réception et la saisie des demandes de passeports et des cartes nationales d'identité, ainsi que la remise du titre relève de la compétence des maires agissant en tant qu'agent de l'État.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution, **l'État accompagne financièrement les communes** équipées d'un dispositif de recueil (dotation forfaitaire annuelle de 8 580 € par station, à partir de 2017, à laquelle s'ajoute une dotation supplémentaire pour les stations les plus sollicitées).

Pour les mairies qui seront amenées pour la première fois à s'équiper d'un dispositif de recueil, elles seront éligibles à une prime d'aménagement de locaux, versée par l'Agence nationale des titres sécurisés.

L'installation et la maintenance des dispositifs de recueil sont à la charge de l'État, et de son opérateur, l'Agence nationale des titres sécurisés.

## Situation des communes non équipées de dispositifs de recueil

Les communes non équipées de dispositif de recueil se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de cartes nationales d'identité. Cependant, si elles le souhaitent, elles pourront, muni d'un ordinateur avec accès internet, assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique pour effectuer leur pré-demande en ligne. Lors de réunions présidées par les sous-préfets d'arrondissement en février 2017, l'ensemble des mairies du département ont été informées et sollicitées afin d'indiquer si elles souhaitaient – et dans quelle mesure – s'engager dans cet accompagnement renforcé des usagers.

## Des centres d'expertise et de ressources titres pour les cartes nationales d'identité

58 centres d'expertise et de ressources titres (CERT) en France, composés de personnels de la fonction publique d'État, assureront pour leur part l'instruction des titres (CNI et passeport). **Concernant la région Nouvelle Aquitaine, ce sont les préfectures d'Angoulême, d'Agen et de Guéret qui accueilleront le CERT CNI/passeport à partir du mars 2017.**

À partir du 15 mars 2017, un CERT de 7 agents verra donc le jour dans les locaux de la préfecture de Charente. Les travaux d'aménagement ont été validés par le ministre de l'Intérieur, qui a pris en charge le financement de ces travaux.



## Les points numériques

Pour assurer une transition en douceur, des dispositifs sont déjà mis en œuvre pour les usagers :

- Les points numériques : l'utilisateur peut se familiariser avec la téléprocédure dans la préfecture, les sous-préfectures, les mairies volontaires et les maisons de service au public (MSAP),
- Le téléphone : 3939, numéro « allô service public »,
- Internet : foire aux questions et tutoriels sont mis à disposition,
- Le centre de contact de citoyen de l'ANTS (<https://ants.gouv.fr>)

Un point numérique sera mis en place dans toutes les préfectures et les sous-préfectures qui délivraient des titres au 31 décembre 2016, ainsi que dans celles ne pouvant bénéficier de la présence d'une maison des services au public à proximité immédiate. Objectif : mettre à disposition des usagers du matériel informatique garantissant la confidentialité et la sécurité des données personnelles saisies par les demandeurs et leur permettant d'effectuer leurs démarches en ligne, en étant accompagnés, s'ils le souhaitent par un médiateur numérique, agent de l'État. Un point numérique est en cours de déploiement à la préfecture de la Charente.



## La carte nationale d'identité : quelques rappels

**La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'État français permettant d'identifier la personne qui en est détentrice.**

La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.

Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française.

Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

### Coût

La carte nationale d'identité est **gratuite**. Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte, il s'agira d'une procédure différente (perte ou vol) et payante : 25€ en timbre fiscal.

### Délai d'obtention en Charente

**7 JOURS** représentent le délai moyen en 2016 de mise à disposition du **passport** (soit le délai entre le moment de la demande de l'utilisateur et la mise à disposition du titre en mairie pour l'utilisateur).

**4 JOURS** est le délai moyen de traitement en préfecture des cartes d'identité avant envoi aux mairies (*la procédure papier ne permettant pas d'avoir une vision précise du délai de mise à disposition pour l'utilisateur*).

### Durée de validité : **15 ANS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10+5).

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

### Chiffres clés :

- **21 231** cartes d'identité ont été produites en 2016 en Charente.
- **354 197** dossiers de cartes d'identité ont été traités et envoyés en production à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine au cours de l'année 2016.
- **214 560** dossiers de passeports biométriques issus des mairies ont été recensés à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine en 2016.



## En résumé

### Modernisation de la délivrance des cartes d'identité en 2017

---

Ces nouvelles modalités permettront de mieux sécuriser la carte nationale d'identité, dont le format demeure inchangé et qui (sauf cas de perte) reste gratuite.

L'utilisateur doit désormais s'adresser à l'une des communes de son choix équipée des dispositifs de prise d'empreinte. La liste de ces mairies est disponible sur les sites des préfectures.

La demande de CNI est donc effectuée **selon les mêmes modalités que les demandes de passeports**, par une instruction sécurisée et unifiée.

Après l'instruction d'un dossier complet, le demandeur sera informé de la mise à disposition de son titre auprès de la mairie de dépôt.

Cette démarche peut être simplifiée à l'aide du formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>.

*Elle permet d'éviter de remplir un dossier papier au guichet et donc de gagner du temps.*

#### **Ma demande de carte d'identité se simplifie :**

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je m'adresse à l'une des mairies mises à disposition.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

## 19 mairies équipées dans le département de la Charente



## 19 mairies à la disposition des usagers

<p><b>ANGOULÊME</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur RDV uniquement</u></p> <p><u>Standard téléphonique pour prise de RDV :</u></p> <p><b>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h</b></p> <p><u>Créneaux pour RDV : du lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption</u></p>	<p>1 Place de l'Hôtel de ville</p> <p>16000 Angoulême</p> <p><a href="http://www.angouleme.fr">http://www.angouleme.fr</a></p> <p>05 45 38 71 28</p>
<p><b>BARBEZIEUX</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement :</u></p> <p><b>du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30</b></p> <p><i>Remises effectuées sans RDV du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30</i></p>	<p>26 Rue Marcel Jambon</p> <p>16300 Barbezieux-Saint-Hilaire</p> <p><a href="mailto:contact@mairie-barbezieux.fr">contact@mairie-barbezieux.fr</a></p> <p>05 45 78 20 22</p>
<p><b>CHABANAIS</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous :</u></p> <p><b>du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h</b></p>	<p>1 Rue François Faubert</p> <p>16150 Chabonais</p> <p><a href="mailto:mairie-chabonais@wanadoo.fr">mairie-chabonais@wanadoo.fr</a></p> <p>05 45 89 03 99</p>
<p><b>CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement :</u></p> <p><b>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h</b></p>	<p>86, Avenue de la République</p> <p>16260 Chasseneuil-sur-Bonnieuire</p> <p><a href="mailto:mairie@chasseneuil.fr">mairie@chasseneuil.fr</a></p> <p>05 45 39 55 36</p>
<p><b>CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement :</u></p> <p><b>Mardi : 9h-10h et de 13h30 à 16h</b></p> <p><b>Mercredi : 9h-10h et de 13h30 à 17h30</b></p> <p><b>Jeudi : 9h-10h et de 13h30 à 16h</b></p> <p><b>Vendredi : 9h-10h et de 13h30 à 16h</b></p>	<p>Place de la Liberté</p> <p>16120 Châteauneuf-sur-Charente</p> <p><a href="mailto:c.fayet@chateauneuf16120.fr">c.fayet@chateauneuf16120.fr</a></p> <p>05 45 97 12 42</p>
<p><b>COGNAC</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement :</u></p> <p><b>du lundi au mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h</b></p>	<p>68 Boulevard Denfert Rochereau</p> <p>16100 Cognac</p> <p><a href="mailto:mairie@ville-cognac.fr">mairie@ville-cognac.fr</a></p> <p>05 45 36 55 29</p>
<p><b>CONFOLENS</b></p> <p><u>Horaires d'ouverture :</u> <b>du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h</b></p>	<p>Place Henri-Coursaget</p> <p>16500 Confolens</p> <p><a href="mailto:etat.civil@mairie.confolens.fr">etat.civil@mairie.confolens.fr</a></p> <p>05 45 84 01 97</p>
<p><b>GOND-PONTOUVRE</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement :</u></p> <p><b>du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30</b></p>	<p>Place de l'Hôtel de ville</p> <p>16160 Gond-Pontouvre</p> <p><a href="mailto:ville@gond-pontouvre.fr">ville@gond-pontouvre.fr</a></p> <p>05 45 68 72 40</p>

Modernisation de la délivrance des cartes d'identité en Charente

<p><b>LA ROCHEFOUCAULD</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement</u> : <b>le lundi, mardi et vendredi de 13h30 à 16h45 ; le mercredi de 13h30 à 18h15 ; le jeudi de 13h à 16h45</b></p> <p><i>Remise du titre <u>sans</u> rendez-vous aux horaires suivants :</i></p> <p><b>les lundi et mardi, de 8h à 11h45 et de 13h30 à 16h45 ;</b>  <b>le mercredi, de 8h à 11h45 et de 13h30 à 18h15 ;</b>  <b>le jeudi, de 13h à 16h45 ;</b>  <b>le vendredi, de 8h à 11h45 et de 13h30 à 16h45</b></p>	<p>Place Emile Roux  16110 La Rochefoucauld  <a href="mailto:accueil@larochefoucauld.fr">accueil@larochefoucauld.fr</a>  05 45 62 02 61</p>
<p><b>MANSLE</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement</u></p>	<p>Place de l'Hôtel de ville  16230 Mansle  <a href="mailto:mairie.mansle@orange.fr">mairie.mansle@orange.fr</a>  05 45 22 20 43</p>
<p><b>MONTBRON</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement</u></p>	<p>Rue d'Angoulême  16220 Montbron  <a href="mailto:mairie@montbron.fr">mairie@montbron.fr</a>  05 45 63 15 15</p>
<p><b>MONTMOREAU-SAINT-CYBARD</b></p> <p><u>Horaires d'ouverture</u> :</p> <p><b>du lundi au jeudi sans interruption de 9h à 17h, le vendredi de 9h à 16h30 et le samedi matin de 9h à 12h (<u>à titre expérimental les 11, 18, 25 mars et 1<sup>er</sup> et 8 avril 2017</u>)</b></p>	<p>29 Avenue de l'Aquitaine  16190 Montmoreau-Saint-Cybard  <a href="mailto:mairie@montmoreau.fr">mairie@montmoreau.fr</a>  05 45 60 33 19</p>
<p><b>ROUILLAC</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement</u> :</p> <p><b>du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h30</b></p>	<p>16 place Thiers  BP 80020  16170 Rouillac  <a href="mailto:mairie@ville-rouillac.fr">mairie@ville-rouillac.fr</a>  05 45 96 51 41</p>
<p><b>RUFFEC</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement</u> :</p> <p><b>du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30</b></p>	<p>Place d'Armes  16700 Ruffec  <a href="mailto:etat.civil@mairie-ruffec.fr">etat.civil@mairie-ruffec.fr</a>  05 45 31 01 75</p>
<p><b>SEGONZAC</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement</u></p> <p><b>du lundi au vendredi de 14h à 18h30</b></p>	<p>2 Rue Pierre Frapin  16130 Segonzac  <a href="mailto:mairie@segonzac.fr">mairie@segonzac.fr</a>  05 45 83 40 41</p>
<p><b>SOYAUX</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement</u></p> <p><b>du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h</b></p>	<p>235 Avenue du Général de Gaulle  16800 Soyaux  <a href="mailto:etat.civil@mairie-soyaux.fr">etat.civil@mairie-soyaux.fr</a>  05 45 83 40 41</p>
<p><b>CHAMPNIERS</b></p> <p><u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement</u> :</p> <p><b>du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h</b></p>	<p>1 Rue des Grives Musiciennes  16430 Champniers  <a href="mailto:courrier@champniers.fr">courrier@champniers.fr</a>  05 45 69 88 98</p>

<b>MOUTHIERS-SUR-BOËME</b> <u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous</u> <u>Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 18h sans interruption (sauf le mercredi, fermeture de 13h à 14h)</u>	8 Place du Champ de Foire 16440 Mouthiers-sur-Boëme <a href="mailto:mairie@mouthiers-sur-boeme.fr">mairie@mouthiers-sur-boeme.fr</a> 05 45 67 92 20
<b>JARNAC</b> <u>Demande de CNI et de passeport sur rendez-vous uniquement :</u> <b>Lundi : de 10h à 11h30 et de 14h à 16h30</b> <b>Mardi : de 14h à 17h30</b> <b>Mercredi : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30</b> <b>Vendredi : de 14h à 16h30</b>	Place Jean Jaurès 16200 Jarnac <a href="mailto:mairie@ville-de-jarnac.fr">mairie@ville-de-jarnac.fr</a> 05 45 81 08 11